Arrêté n° 2026-arr-36-dir

modifiant l'arrêté n° 2026-arr-25 fixant la liste des personnels d'astreinte au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne

1er juillet 2026 au 30 juin 2027

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants et L. 954-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment son articles 9 ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 du 14 octobre 2025 portant approbation du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 16/CA/2025 du 23 juin 2026 portant approbation d'un dispositif d'astreintes portant sur les bâtiments en exploitation et les chantiers en cours au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social d'administration d'établissement de la ComUE Lyon Saint-Etienne en sa séance du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-arr-25-dir du 7 juillet 2026 fixant la liste des personnels d'astreinte au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en dehors des heures et jours ouvrés au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Considérant la nécessité d'actualisation de la liste nominative des agents soumis à un régime d'astreinte fixée par l'article 1 de l'arrêté n° 2026-arr-25 susvisé,

Arrête

Article 1 : Sont soumis à un régime d'astreinte, au sens du décret du 25 août 2000 susvisé et dans les conditions du règlement approuvé par le conseil d'administration de la ComUE (délibération n° 16-CA-2026 susvisée), les agents dont la liste nominative est fixée ci-dessous.

Vincent Arthaud
Gaetan Beve
Isabelle Bonardi
Nicolas Coureau
Marietou Diagne
Nathalie Dompnier
Fleur Gaultier
Juliette Goux
Romain Labolle
Marion Le Cornec
Valentin Le Fur
Lucie Macaigne
Rachel Millet
Ali Mousli
Kevin Passot
Rémi Pelé
Anne Cécile Pidal
Laurence Tardy
Fleur Tathereaux
Kevin Woeffler
Charlotte Zakine

Article 2 : Le présent arrêté est établi pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera notifié aux agents concernés et publié selon les modalités en vigueur au sein de l'établissement.

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Signé électroniquement par
Nathalie DOMPNIER
Presidente ComUE Lyon Saint-Etienne



Le 1 novembre 2026